



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

**FAQ 2008-23 ERR
ERRATUM**

Date d'émission 24-07-2008

OBJET	Octroi d'un supplément d'âge annuel (prime de rentrée scolaire) - <u>ERRATUM</u>
Références	<ol style="list-style-type: none">1. Loi programme du 8 juin 2008, art. 14-21, <i>M.B.</i> 16-06-2008 ;2. Loi du 08-06-2008 portant des dispositions diverses (I) (1), art. 32, <i>M.B.</i> 16-06-2008 ;3. FAQ 2008-23 du 18-07-2008.
Chargé de dossier	SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

Par le FAQ 2008-23, nous vous annonçons qu'il y avait à nouveau un paiement du supplément d'âge pour l'année scolaire 2008-2009. Quand ce supplément d'âge est-il payé ?

Le Service Central des Dépenses Fixes du SPF Finances sera chargé du paiement de ce supplément d'âge aux allocataires de la police fédérale.
Ce complément sera payé en même temps que le traitement de juillet 2008 (date d'exécution : 30-07-2008, date de paiement : 31-07-2008).

L'ONSSAPL sera chargé du paiement de ce supplément d'âge aux allocataires de la police locale.

-----XXXXX-----